PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026
A 17H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2026

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Fonds de concours au profit de Territoire Energie Var- Symielec pour la réalisation de travaux chemin du clos de la Colle
3. Budget commune : Approbation du compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Budget commune : Affectation des résultats 2025
5. Budget commune : Taux des impôts directs locaux
6. Budget commune : Subventions aux associations
7. Budget commune : Budget primitif 2026
8. Budget eau et assainissement : Approbation du compte Financier Unique (CFU) 2025
9. Budget eau et assainissement : Affectation des résultats 2025
10. Budget eau et assainissement : Budget primitif 2026
11. Arrêt Révision à objet unique n°2 du PLU

Informations

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt-quatre avril, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Sylviane LAMBERT-GIMEY

Présents : Fabien BRIEUGNE, Christian GAGLIANO, Sylviane LAMBERT-GIMEY, Hubert GRANIER, Isabelle FATTORI, Patrick GIRAUD, Marie-Josée GUIOL, Fatima RASSOUL, Maxime MAZZOLENI, Adrien MARICIC, Marie MIRANDE, Nathalie LE TINNIER, Fabienne FERLET

Absents excusés : Philippe SUBLET, Prescillia GOMEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Procurations : Philippe SUBLET à Christian GAGLIANO
Prescillia GOMEZ à Isabelle FATTORI

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait passer la feuille d'émargement aux conseillers.

Madame Sylviane LAMBERT GIMEY est désignée secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 2 avril 2026.

La séance du 2 avril 2026 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal. Sont notamment évoquées la modification de la période de location de la Maison Bonnifay, fixée du 15 avril au 15 octobre, ainsi que la résiliation au 30 avril du contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire avec Elior et la prise d'effet d'un nouveau contrat au 4 mai.

Point 1 / D 2026-27 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions

➢ **DESIGNE les personnes suivantes :** PAILLE Jacqueline, DENANS Valérie, PIANETTI Anne Marie, ZIELKE Christian, SIMON Jean-Marc, ARNAUNÉ Eric, BENHAMOU Belazrag, TOUSSAN Denise, BETEND-DIT-BON Michel, PEREZ Pascal, MONCHABLON Maryse, GIOANNI Guy, DAUPHIN Marguerite, VALLES Michel, GRENAT Amparo, TROIN Stéphane, MATHIEU Isabelle, DAVEE Jean-Louis, SAMPIETRO

Yves, LAMY Francis, CHARRIER Stéphane, DAUPHIN Louis, PIANETTI Jean-Marie, PILLA Etienne

Madame FERLET demande comment ces personnes ont été retenues.

M. le Maire répond qu'il s'agit de contribuables de la commune et qu'ils remplissent les conditions pour être proposés. Nous nous assurons également, autant que possible, qu'ils sont disposés à participer aux travaux de la commission. Voilà la proposition qui vous est soumise.

Point 2 / D 2026-28 – Fonds de concours au profit de Territoire Energie Var - Symielec pour la réalisation de travaux chemin du clos de la Colle

Monsieur le Maire expose:

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 - Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 45 625,00€

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) : 19 375,00 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du

groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en place d'un fonds de concours au profite de TE83- Symielec d'un montant de 45 625.00€ et que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation

Madame LE TINNIER demande si la participation correspond à une subvention ou à une contribution au syndicat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un fonds de concours destiné à financer les travaux réalisés par Territoire Énergie Var - SYMIELEC VAR.

Il est expliqué que le dispositif ne concerne pas uniquement cette opération: le syndicat prend en charge la maîtrise d'ouvrage et les démarches techniques, ce qui permet à la commune de finaliser une opération complexe.

Point 3 / D 2026-29 – Budget commune : Approbation du compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Tourtour ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Monsieur Christian GAGLIANO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	931 594.37€	1 290 000€	2 221 594.37€
	Recettes réalisées	96 702.21€	1 439 498.61€	1 536 200.82€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	882 156.96€	2 117 956.9€	3 000 113.92€
	Dépenses réalisées	339 966.19€	1 325 862.58€	1 665 828.77€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-243 263.98€	113 636.03€	-129 627.95€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-49 437.41€	827 956.96€	778 519.55€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-292 701.39€	941 592.99€	648 891.60€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-292 701.39€	941 592.99€	648 891.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Christian GAGLIANO invite les conseillers à poser leurs questions avant le vote du CFU.

Madame FERLET demande s'il est possible d'obtenir davantage de précisions sur la construction du budget et sur les opérations réalisées.

Monsieur GAGLIANO indique souhaiter que majorité et opposition puissent travailler de manière calme et constructive. Il rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire avait été envisagé, bien qu'il ne soit pas obligatoire pour une commune de cette taille, puis finalement annulé.

Il indique que les demandes d'informations formulées peu avant la séance étaient nombreuses et complexes à réunir dans un délai très court. La commune n'avait pas l'habitude de tenir un débat d'orientation budgétaire formalisé, celui-ci n'étant pas obligatoire.

Madame FERLET estime que la situation financière apparaît plus saine que ce qui avait pu être évoqué précédemment.

Il est observé que les excédents augmentent d'année en année et que la commune dispose d'une bonne capacité d'autofinancement. En revanche, les dépenses d'investissement sont jugées irrégulières d'un exercice à l'autre. Madame FERLET souligne le manque de visibilité sur les investissements, Elle propose l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement afin que les habitants et les élus puissent connaître les projets à venir et mieux anticiper leur financement.

Monsieur GAGLIANO répond que la programmation et la communication sur les investissements sont importantes. Il rappelle toutefois que la commune sollicite de nombreuses subventions et que le calendrier d'obtention de ces aides ne permet pas toujours de réaliser les travaux dans l'année prévue.

Il ajoute que le décalage des notifications, des marchés et du démarrage des chantiers explique en partie l'irrégularité des investissements. Certains projets prennent également plus de temps en raison de difficultés techniques ou administratives.

Madame FERLET observe que la commune continue à dégager des excédents qui ne sont pas toujours réinvestis immédiatement. Il s'interroge donc sur la cohérence entre le maintien d'une fiscalité élevée et le niveau des investissements. Il lui est répondu que les taux ne sont pas augmentés et que les excédents sont repris dans les exercices suivants.

Point 4 / D 2026-30 – Budget commune : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Christian GAGLIANO présente la délibération.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Par délibération n°2025-36, le Conseil municipal a dissous le budget du CCAS pour l'intégrer à celui de la commune, il convient d'intégrer la somme de 6040.73€ (six mille quarante euro et soixante treize cents) au résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2025.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Excédent : 113 636.03€ **Résultats antérieurs** Excédent : 877 394.37€ Résultats cumulés clôture : 941 592.99€	**Résultat de l'exercice** Déficit : - 243 263.98€ **Résultats antérieurs** Déficit : -49 437.41€ Résultats cumulés clôture : -292 701.39€
Résultats corrigés clôture : 947 633.72€	Résultats corrigés clôture : -292 701.39€
RÉSULTAT GLOBAL : 654 932.33 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions

- **AFFECTE** les résultats du CFU 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement (654 932.33 €)

Recettes de fonctionnement - compte 002 : 654 932.33€

Déficit d'investissement (292 701.39€)

Dépenses d'investissement - compte 001 : 292 701.39€
Recettes d'investissement – compte 1068 : 292 701.39€

Point 5 / D 2026-31 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir pour l'année 2026 comme suit :

TH (Taxe d'habitation) : 18.99%

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties) : 29.52 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties) : 120.99 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les taux suivants :

TH (Taxe d'habitation) : 18.99%
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties) : 29.52 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties) : 120.99 %

Point 6 / D 2026-32 – Subventions aux associations

Madame Nathalie LE TINNIER étant présidente de l'association *Les Diablotins* ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire, donne connaissance au conseil municipal des propositions de subventions pour l'année 2026 aux associations et il précise que les associations ne se trouvant pas dans le tableau n'ont pas fait de demande :

Dénomination des associations	Demande	Proposition	Observations
AMF Téléthon	50€	0	
UDSPV	200€	0	
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200€	100€	
Radio Verdon	200€	100€	
Prévention routière	350€	0	
Espace Service Jeunesse	5 000€	1800€	
Les restaurant du cœur du Var	300 €	100 €	
Coopérative scolaire	1000€	1000€	
Astro Verdon	1500€	1500€	
Ciel mon Tourtour	5000€	5000€	
Fête de l'œuf	6000€	6000€	
Verdon Informatique Passion	350€	100€	
Les Diablotins	3000€	3000€	
Collector Garage	2000€	2000€	
TOTAL	25 100€	21 700€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, Madame Nathalie LE TINNIER n'ayant pas pris part au vote,

➕ **ATTRIBUE** les subventions telles que ci-dessus énumérées.

Madame FERLET se demande s'il est possible de dissocier le vote concernant Les Diablotins afin que le conseiller concerné puisse participer au vote des autres subventions. Il est proposé qu'elle se retire ou ne prenne pas part à la partie du vote qui la concerne.

Madame LE TINNIER demande des précisions sur Espace Service Jeunesse: s'agit-il d'un service public ou d'une association? Il est répondu que la structure est constituée sous forme associative ou est en cours d'évolution vers ce statut.

Monsieur le Maire explique qu'Espace Service Jeunesse intervient auprès des collégiens d'Aups et bénéficie d'un soutien dans le cadre d'une opération pilote sur le territoire de la carte scolaire du collège.

Espace Service Jeunesse propose des activités et un accompagnement destinés à offrir des alternatives aux élèves et à prévenir le décrochage scolaire, notamment par des actions sportives et culturelles.

La proposition de 1 800 euros est expliquée par la présence d'environ dix-huit collégiens de Tourtour, soit une aide calculée sur une base de 100 euros par collégien. Les autres communes contribuent selon le nombre de jeunes concernés.

Madame FERLET demande des précisions sur Ciel mon Tourtour, qui sollicite pour la première fois une subvention importante. Il est répondu que l'association porte plusieurs projets d'animation dans le village.

Monsieur le Maire répond que l'animation doit commencer le 8 juillet et se dérouler pendant le mois de juillet. Elle vise à mettre en valeur le ciel nocturne de Tourtour et comprend des observations astronomiques et des observations du coucher du soleil.

Sont également évoquées des balades contées ou thématiques, des animations autour des chauves-souris et une sensibilisation à la pollution lumineuse. Le projet s'inscrit dans la continuité des efforts consacrés à la qualité de l'éclairage public et à l'extinction nocturne.

Après une première programmation artistique l'année précédente, l'édition 2026 doit mettre à l'honneur le peintre Paul Cézanne. L'intervenant évoque le regard de l'artiste sur les paysages provençaux et le lien pouvant être créé avec le patrimoine de Tourtour.

Des panneaux consacrés à Cézanne doivent être installés dans le village et des projections sont prévues sur les façades de bâtiments. L'objectif est de renforcer l'attractivité culturelle et touristique du village. Il est précisé que d'autres animations pourront compléter ce programme.

Les élus continuent à discuter de l'intérêt touristique et culturel des animations organisées dans le village.

Un intervenant évoque également les rassemblements de véhicules anciens, organisés régulièrement, qui attirent des visiteurs et génèrent des retombées pour les commerces et les restaurants du village. Il estime que cette activité mérite d'être soutenue.

Les élus envisagent de modifier la grille proposée afin d'augmenter l'aide accordée à Collector Garage à 2000 euros comme demandée initialement. Une majoration de 1 000 euros est validée, ce qui modifie le total de l'enveloppe.

Il est rappelé que les rassemblements de véhicules anciens ont lieu le deuxième dimanche du mois depuis plusieurs années et qu'ils ont contribué à l'obtention d'un label lié à l'accueil des véhicules d'époque.

M. le Maire rappelle l'implication du président de l'association, Jean-Claude PYOT, et indique avoir rencontré à Paris des représentants de la Fédération française des véhicules d'époque, qui ont salué la démarche de la commune.

Point 7 / D 2026-33 – Budget commune : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire, présente le projet du budget primitif 2026 de la commune.

Il propose au conseil municipal que le vote s'effectue par chapitre, comme à l'accoutumée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le budget de la commune, par chapitre

Monsieur le Maire donne la parole à Christian GAGLIANO 1er adjoint, délégué aux finances, pour la présentation du budget de la commune, section de fonctionnement

Section de fonctionnement

Budget communal : Dépenses de Fonctionnement (en euros)

Chapitre	Réalisé en 2025	Proposition BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	443 102,36	626 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	598 057,52	683 500,00
014 - ATTENUATION DE CHARGES	206 919,00	250 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 766,49	103 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	4 496,80	4 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 520,41	5 000,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	/	5 000,00
OPERATIONS D'ORDRE		
042 - Dotations aux amortissements	/	20 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	/	302 263,33
TOTAUX	1 325 862,58	1 999 263,33

Budget communal : Recettes de Fonctionnement (en euros)

Chapitre	Réalisé en 2025	Proposition BP 2026
002 - Excédent de fonctionnement		654 932,33
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	8 365,73	10 000,00
70 - PRODUITS SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	56 045,30	53 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	/	32 000,00
731 – FISCALITE LOCALE	1 134 189,00	1 117 308,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	158 660,76	105 523,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 237,43	26 000,00
TOTAUX	1 388 498,22	1 999 263,33

Monsieur le Maire, fait constater au conseil municipal que les deux sections de fonctionnement du budget communal sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses

Il demande au conseil municipal de voter ces chapitres tels qu'énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **VOTE** le budget primitif 2026, section de fonctionnement.

Il est expliqué que l'ajout de 1 000 euros en dépenses de subventions doit être compensé par une modification d'un autre chapitre afin de conserver l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Christian GAGLIANO 1er adjoint, délégué aux finances, pour la présentation du budget de la commune, section d'investissement

Section d'investissement

Budget communal : Dépenses d'Investissement (en euros)

Chapitre	Réalisé en 2025	Proposition BP 2026
001 – Report résultat section investissement (déficit)	/	292 701,39
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	29 607,32	25 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 454,67	45 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	/	8 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 296,39	220 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	122 607,81	115 569,46
OPERATIONS D'ORDRE		
041 - Opérations patrimoniales	/	20 000,00
TOTAUX	339 966,19	726 270,85

Budget communal : Recettes d'Investissement (en euros)

Chapitre	Réalisé en 2025	Proposition BP 2026
001 - Report du résultat d'investissement (affectation du résultat)	/	/
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat)	49 437,41	292 701,39
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	/	10 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 814,80	81 306,13
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	450,00	/
OPERATION D'ORDRE		
040 - Amortissement subvention d'équipement	/	20 000,00
041 – opérations d'ordre patrimoniale	/	20 000,00
021 – virement de la section de fonctionnement	/	302 263,33
TOTAUX	96 702,21	726 270,85

Monsieur le Maire fait constater au conseil municipal que les deux sections d'investissement du budget communal sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses

Il demande au conseil Municipal de voter ces chapitres tels qu'énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **VOTE** le budget primitif 2026 section d'investissement.

Madame LE TINNIER demande des precisions sur les subventions du Département, Monsieur le Maire explique qu'une notification de subvention constitue une autorisation ou un engagement de principe. La commune doit ensuite engager et réaliser les travaux avec une part d'autofinancement, puis demander le versement de la subvention sur justificatifs. Les écritures n'apparaissent donc pas toutes au même moment dans les comptes.

Madame LE TINNIER demande quelles subventions ont déjà été notifiées. Il est répondu qu'une aide couvrant environ 40 % de la rénovation énergétique de l'école a été notifiée, ainsi qu'une aide relative à des chemins communaux. Un montant d'environ 40 000 euros est évoqué de mémoire.

Il est précisé que certains dossiers correspondent à des opérations déjà réalisées et désormais clôturées, dont les subventions doivent encore être versées ou régularisées.

Sont évoquées une seconde tranche de travaux sur des chemins communaux et plusieurs investissements, notamment des mises en conformité ou corrections électriques

La rénovation énergétique de l'école bénéficie de deux subventions qui pourraient couvrir jusqu'à 80 % du coût total. Sont également évoqués des travaux sur un chemin communal, sur une portion précisément définie.

D'autres opérations sont citées : enfouissement des réseaux secs du chemin du Clos de la Colle, travaux ou équipements liés aux associations, aménagements de bâtiments et interventions prioritaires prévues dans l'année.

Point 8 / D 2026-34 – Budget eau et assainissement : Approbation du compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget Eau et Assainissement de la commune de Tourtour ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Monsieur Christian GAGLIANO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	642 881.26€	270 500.00€	913 381.26€
	Recettes réalisées	0€	250 018.66€	250 018.66€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1051 227.35€	429 881.26€	1481 108.61€
	Dépenses réalisées	430 963.49€	85 390.22€	516 353.71€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-430 963.49€	164 628.44€	-266 335.05€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	408 346.09€	159 381.26€	567 727.35€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-22 617.40€	324 009.70€	301 392.30€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-22 617.40€	324 009.70€	301 392.30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement de la commune de Tourtour
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point 9 / D 2026-35 - Budget Eau et Assainissement : Affectation des résultats 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Excédent : 164 628.44€	Déficit : -430 963.49€
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 159 381.26€	Excédent : 408 346.09€

Résultats cumulés clôture : 324 009.70€	Résultats cumulés clôture : -22 617.40 €
Résultats corrigés clôture : 324 009.70€	Résultats corrigés clôture : -22 617.40€
RÉSULTAT GLOBAL : 301 392.30€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions

- **AFFECTE** les résultats du CFU 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement (301 392.30€)

Recettes de fonctionnement - compte 002 : 301 392.30€

Déficit d'investissement (292 701.39€)

Dépenses d'investissement - compte 001 : 22 617.40€
Recettes d'investissement – compte 1068 : 22617.40€

Point 10 / D 2026-36 – Budget Eau et assainissemnt : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire, présente le projet du budget primitif 2026 Eau et assainissement de la commune.

Il propose au conseil municipal que le vote s'effectue par chapitre, comme à l'accoutumée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions

- **DÉCIDE** de voter le budget Eau et assainissement de la commune, par chapitre

Monsieur le Maire donne la parole à Christian GAGLIANO 1er adjoint, délégué aux finances, pour la présentation du budget de la commune, section de fonctionnement

Section de fonctionnement

Budget Eau et assainissement : Dépenses de Fonctionnement (en euros)

Chapitre ou Compte	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
011 - Charges à caractère général	81 383.77	160 000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0,00	100 000,00
66 - Charges financières	1 404,82	20 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 601,63	11 000,00
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations des actifs circulants	0,00	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	60 000,00

023 – Virement à la section d'investissement	0,00	203 392,30
Fonctionnement dépenses	85 390,22	559 392,30

Budget Eau et assainissement : Recettes de Fonctionnement (en euros)

Chapitre ou Compte	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00	301 392,30
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services	249 427,81	258 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	590,85	0,00
Fonctionnement - Recette	250 018,66	559 392,30

Monsieur le Maire, fait constater au conseil municipal que les deux sections de fonctionnement du budget Eau et assainissement sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses

Il demande au conseil municipal de voter ces chapitres tels qu'énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions

- **VOTE** le budget primitif 2026, section de fonctionnement.

Madame FERLET demande pourquoi des charges de personnel sont prévues chaque année au budget de l'eau alors qu'aucune réalisation n'apparaît ensuite dans les comptes.

M. GAGLIANO explique qu'une partie du temps de travail des agents communaux affectés au service de l'eau devrait être refacturée au budget annexe. Des fiches d'intervention avaient été mises en place pour distinguer le temps de personnel, les fournitures et le matériel utilisés, mais toutes les fiches n'ont pas été centralisées à temps pour établir l'écriture correspondante.

Il précise qu'il avait demandé que ces fiches soient transmises régulièrement, mais qu'elles sont arrivées trop tard pour calculer et imputer la totalité des charges. Une régularisation avait déjà été effectuée l'année précédente pour un montant de l'ordre de 30 000 euros.

Il est indiqué qu'un meilleur suivi sera mis en place pour l'exercice suivant afin que les charges réellement supportées par la commune pour le service de l'eau soient correctement refacturées au budget annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Christian GAGLIANO 1er adjoint, délégué aux finances, pour la présentation du budget de la commune, section d'investissement

Section d'investissement

Budget Eau et assainissement : Dépenses d'Investissement (en euros)

Chapitre ou Compte	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
001 – Déficit d'investissement		22 617,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 026,94	65 000,00
20 – Immobilisations incorporelles (études)	3 588,00	100 000,00

21 - Immobilisations corporelles (travaux)	329 843,19	250 000,00
23 - Immobilisations en cours (travaux en cours)	88 505,36	248 392,30
Investissement - Dépense	430 963,49	686 009,70

Budget Eau et assainissement : Recettes d'Investissement (en euros)

Chapitre ou Compte	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat)	0.00	22 617.40
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	60 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00	400 000,00
021 – virement de la section de fonctionnement	0.00	203 392,30
Investissement - Recette	0.00	686 009,70

Monsieur le Maire fait constater au conseil municipal que les deux sections d'investissement du budget Eau et assainissement sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses

Il demande au conseil Municipal de voter ces chapitres tels qu'énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions

- **VOTE** le budget primitif 2026 section d'investissement.

Madame LE TINNIER demande à quels travaux correspondent certaines enveloppes. Il est répondu qu'elles concernent principalement des travaux d'investissement sur le réseau, la poursuite d'opérations non achevées et le remplacement ou l'équipement de certains compteurs.

Monsieur GAGLIANO précise que de nombreux compteurs ont été remplacés, mais que certains compteurs situés dans des bâtiments communaux ou sur des secteurs particuliers restent à traiter. Il reconnaît que ces opérations ont déjà été annoncées et doivent désormais être achevées.

Monsieur GAGLIANO évoque le suivi régulier des impayés du service de l'eau par le service de gestion comptable.

Il est question de l'organisation des relances, des courriers adressés aux abonnés et des différentes étapes du recouvrement fait par la Trésorerie.

Madame LE TINNIER demande si l'augmentation du nombre d'impayés pèse fortement sur la trésorerie. Il est répondu que tous les impayés ne correspondent pas à des difficultés financières durables : certains résultent de retards, d'oublis ou de coordonnées inexactes.

Il est précisé que la liste des impayés comprend beaucoup de petites sommes et quelques montants plus importants, dont certains font l'objet de démarches contentieuses ou de recouvrement par le comptable public.

Un intervenant explique que certaines factures ne parviennent pas aux abonnés lorsque les coordonnées postales ou bancaires sont anciennes ou incomplètes. L'usager peut alors ne pas

avoir conscience qu'une facture reste impayée. Il est proposé d'améliorer la mise à jour des coordonnées.

Madame LE TINNIER rappelle qu'il avait été envisagé d'émettre deux factures d'eau par an au lieu d'une seule.

M. le Maire répond que la commune effectue deux relevés de compteurs, mais une seule facturation annuelle. Chaque campagne de relevé mobilise un agent sur l'ensemble du réseau.

Le second relevé, effectué notamment pendant l'hiver, permet de repérer les consommations anormales et d'alerter les usagers en cas de fuite. Toutefois, une fuite survenant après ce relevé peut ne pas être détectée avant la campagne suivante.

Madame LE TINNIER demande s'il serait possible de procéder à une double facturation afin d'éviter des factures annuelles trop importantes.

Il est répondu que cela alourdirait le travail administratif de la commune et du service de gestion comptable, qui devrait émettre et recouvrer deux fois plus de titres.

M. le Maire indique que les nouveaux compteurs peuvent recevoir un module de télérelève. Un chiffrage a été demandé. La commune n'a pas encore décidé de s'équiper, mais ce dispositif permettrait de repérer rapidement les consommations anormales chez les particuliers et de les alerter.

Les vannes de sectorisation pourraient également permettre de suivre la consommation sur une antenne ou un secteur du réseau et de détecter une consommation inhabituelle sur une portion donnée.

Il est expliqué que les consommations nocturnes, lorsque les usages sont faibles, peuvent révéler des fuites potentielles. La commune attend toutefois les conclusions du schéma directeur de l'eau, qui doit identifier et hiérarchiser les travaux prioritaires.

Point 11 / D 2026-37 – Approbation révision à objet unique n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 approuvant la Modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision à objet unique du PLU en vue de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de recyclage des matériaux au lieux dit « Camp Redon », et définissant les modalités de concertation du public mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision à objet unique du PLU ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par courrier daté du 13 mars 2024 pour avis sur la révision à objet unique du PLU,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associée qui s'est déroulé en mairie de Tourtour le 8 avril 2024 ;

Vu le Procès-verbal de cet examen conjoint transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 mai 2024 portant le n°MRAe2024APACA25/3716 ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale incluse dans le dossier porté à l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon en date du 8 juillet 2024 désignant Madame RAVIART Christine en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/033 du 18 juillet 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU ;

Vu l'enquête publique n°E24000029/83 qui s'est déroulée du 13 aout 2024 au 7 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et remis en main propre à Monsieur le Maire le 23 septembre 2024 ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal, transmise par voie dématérialisée au commissaire enquêteur le 1er octobre 2024 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis à la commune le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis « favorable » émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision à objet unique du PLU de TOURTOUR comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 n'approuvant pas la révision à objet unique du PLU ;

Vu la décision n°2502006 du 31 mars 2026 du tribunal administratif de Toulon ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Considérant que la procédure de révision à objet unique est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2019 ;

Considérant que le secteur Nx1, objet de la procédure, situé à l'Ouest de la commune de Tourtour, en limite communale et un espace marqué par une importante anthropisation et est cerné par des carrières et une installation de stockage de déchets inertes ;

Considérant que la mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes et de recyclage de ces matériaux sur ce site anthropisé répond au double enjeu de :

- Valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics imposée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Remise en état d'un site anthropisé et renaturation (plantations).

Considérant que le dossier de révision à objet unique a fait l'objet des évolutions nécessaires à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en particulier :

- ***Document 4.1.1 : règlement, pièce écrite.*** A la demande de la DDTM, lors de la réunion d'examen conjoint l'article 2 du secteur Nx1 est complété pour préciser que les installations autorisées ne devront pas générer d'emprise au sol.
- ***Document 1 : Rapport de présentation***. Des compléments et justifications sont ajoutés dans le rapport de présentation afin de répondre aux 7 recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
  Des compléments concernant des aspects réglementaires et techniques du projet autorisé dans le secteur Nx1, objet de la procédure, ont également été apportés pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, (en particulier, le document est complété par le volet naturel de l'étude d'impacts du projet).

Considérant que le dossier de Révision à Objet Unique a été présenté en Conseil Municipal le 25 mars 2025 pour que les membre du conseil se prononcent, par vote, sur l'approbation de la procédure et que lors de ce vote, la procédure de révision à Objet Unique n'a pas été approuvée.

Considérant qu'une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon a été déposée en date du 26 mai 2025 à l'encontre de la délibération du 25 mars 2025.

Considérant que suite à cette requête et à l'audience du 3 mars 2026, la décision n°2502006 du Tribunal Administratif de Toulon décide que « *la délibération n°9 du 25 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tourtour a refusé d'approuver la révision à objet unique de son plan local d'urbanisme est annulée* » et que « *Il est enjoint à la commune de Tourtour de réinscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une résolution concernant la révision à objet unique du plan local d'urbanisme* ».

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'injonction du Tribunal Administratif de Toulon, l'approbation de la procédure de révision à objet unique est reproposée au vote du conseil municipal.

Le dossier, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté au conseil municipal est identique à celui présenté lors du conseil municipal du 25 mars 2025.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur l'approbation de la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme.

Madame MIRANDE demande que le vote ait lieu à bulletin secret et souhaite s'assurer que la demande respecte les règles.

Les élus discutent du nombre de conseillers nécessaires pour imposer un scrutin secret. Il est rappelé que le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par un tiers des membres présents. Cette précision fait écho à la procédure contestée lors du vote de 2025.

Cinq élus demandent le vote à bulletins secret, il est conclu que la demande est soutenue par au moins un tiers des membres présents.

Madame MIRANDE demande que cette circonstance soit clairement inscrite au procès-verbal.

M. le Maire : La dernière fois, les règles n'avaient pas été correctement appliquées. Les règles démocratiques et républicaines sont parfois complexes, et nous devons nous améliorer.

À la demande d'un tiers des membres présents, il est décidé que le vote se déroulera à bulletin secret.

Avant le vote, Madame LE TINNIER demande à présenter une déclaration expliquant la position de l'opposition cf ci dessous.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION contre le vote de l'ISDI

CM du 30 avril 2026

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les conseillers,

Nous sommes amenés à délibérer à nouveau sur ce projet d'ISDI à la suite d'une décision de justice ayant conduit à l'annulation de la précédente délibération de mars 2025 et à sa réinscription à l'ordre du jour.

Il est important de le rappeler clairement : **le tribunal ne s'est pas prononcé sur l'opportunité du projet, mais sur la régularité de la délibération.**

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal s'était clairement prononcé contre la modification du PLU nécessaire à ce projet. Nous devons donc aujourd'hui nous prononcer à nouveau sur un sujet important, aux conséquences durables pour notre commune.

En tant qu'élues de l'opposition, opposées à ce projet, nous exprimons notre incompréhension et notre inquiétude.

500 000 tonnes de déchets en zone naturelle : est-ce vraiment l'intérêt de Tourtour ?

Car derrière la modification du PLU, la réalité est claire :
500 000 tonnes de matériaux sur 20 ans et la réduction d'une zone naturelle pour rendre ce projet possible.
Ce projet viendrait s'ajouter à un secteur déjà fortement sollicité par des carrières et des installations existantes (Aups et Tourtour).

C'est donc une accumulation d'activités, avec des conséquences concrètes :
• **une augmentation du trafic de poids lourds**, sur des voies aujourd'hui peu adaptées
• **des nuisances durables** : bruit, poussières nécessitant une consommation d'eau dans un territoire déjà soumis à des tensions sur la ressource pour les contenir
• une pression supplémentaire **sur un environnement déjà fragilisé**
• **une dégradation progressive de l'image du territoire**, à rebours de ce qui fait aujourd'hui l'attractivité de notre village

Car au-delà du site lui-même, c'est bien **l'équilibre global de Tourtour qui est en jeu.**

Un village reconnu pour son cadre de vie, ses paysages et son caractère préservé ne peut pas multiplier ce type d'installations sans en subir les conséquences à moyen et long terme.

Par ailleurs, l'avis de la MRAe met en évidence plusieurs insuffisances du dossier, notamment en matière d'évaluation environnementale : biodiversité, continuités écologiques, impacts cumulés, ressource en eau. Ces éléments ne peuvent pas être ignorés.

Une autre question essentielle se pose : sommes-nous face à un projet d'intérêt général, ou à un projet répondant avant tout à un intérêt privé ?
À la lecture du dossier, plusieurs éléments interrogent :
- une modification du PLU très ciblée
- un projet porté par un opérateur déjà implanté
- aucune alternative clairement présentée

Ces éléments ne démontrent pas clairement l'intérêt général.
Or, être élu, c'est agir dans l'intérêt général.
C'est le sens même de la charte de l'élu local.

En tant qu'élues de l'opposition, notre position est claire : ce sera NON.
Non à la réduction d'une zone naturelle pour ce projet.
Non à une décision dont l'intérêt général n'apparaît pas démontré.
Non à un choix qui engage l'avenir de notre commune sur 20 ans.

Enfin, ce projet suscite contre lui une mobilisation locale importante, toutes les contraintes établies seront en grande partie supportées par les habitants. Il nous appartient de le prendre en considération.

Je vous remercie

N. LETINIER

M. le Maire répond qu'il prend acte de cette déclaration. Il conteste toutefois l'idée que l'information du public aurait été insuffisante et affirme avoir volontairement cherché à porter le projet à la connaissance de la population.

M. le Maire demande que sa réponse figure également au procès-verbal. Il indique avoir tout fait pour que l'opération soit la plus transparente possible, en respectant l'ensemble des règles et même en allant, selon lui, au-delà de ce qui était strictement nécessaire.

M. le Maire précise que, depuis la présentation du projet, il a veillé à ce que chacun puisse consulter les informations disponibles, prendre connaissance du dossier et se forger sa propre opinion.

Il compare cette démarche à son opposition à un autre projet de stockage de déchets non dangereux dans le secteur d'Aups, qu'il jugeait dangereux et pénalisant et contre lequel il s'était publiquement engagé. Il ajoute que, selon le dossier présenté, le projet de Tourtour ne devrait pas générer de trafic supplémentaire de véhicules.

Il ajoute que toutes les observations ont été prises en considération dans le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable. Le projet répond à un double enjeu : éviter l'enfouissement systématique des déchets du bâtiment et favoriser leur tri, leur recyclage et leur valorisation.

M. le Maire precise que le projet doit également permettre la remise en état d'un site déjà artificialisé, qui a servi de carrière pendant des années, puis sa renaturation par des plantations. Il remercie les intervenants et annonce le passage au vote à bulletin secret.

Il est procédé à un vote à bulletin secret,

Le conseil municipal de TOURTOUR,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE par 8 voix pour, 6 voix contre et un bulletin blanc,** la révision à objet unique du PLU de la commune de TOURTOUR tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Indique que la présente délibération d'approbation de la révision à objet unique sera transmise aux Personnes Publiques associées suivantes :

- Au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- au Président de l'Agglomération Dracénie Provence Verdon ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée.
- aux Maires des communes limitrophes ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Conformément à l'article L133-5 du Code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7.10.2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de révision à objet unique du PLU qui l'accompagne s'effectuera via le Géoportail de l'urbanisme. La révision à objet unique du PLU deviendra exécutoire après ce téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Clôture de la séance à 19h25

La secrétaire de séance

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Sylvianne LAMBERT GIMEY

Le Maire,

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Fabien BRIEUGNE

